

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-5-5-3

Séance du lundi 18 décembre 2023

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX COLLEGES PRIVES DE L'ALSACE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.442-5 et L.442-9 du Code de l'éducation,
- VU la délibération n° CG-2006/I-8^{ème}/01 du Conseil général du Haut-Rhin du 08 décembre 2005 ayant fixé les modalités de participation aux frais des visites des lieux de mémoire d'Alsace par les élèves de 3^{ème} des collèges du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2007/160 du 10 décembre 2007 ayant fixé les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2008/134 du 15 décembre 2008 ayant fixé les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-6-8-2 du 23 octobre 2020 ayant fixé les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-5-3 du 19 juin 2023 relative au dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèges pour la visite des lieux de mémoire,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 30 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe le montant des dotations de fonctionnement pour 2024 destinées aux 13 collèges privés du Bas-Rhin et aux 12 collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat sur la base d'une part, des délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n°CG/2007/160 du 10 décembre 2007 et n°CG/2008/134 du 15 décembre 2008 et, d'autre part, de la délibération n°CD/2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 ayant respectivement fixé les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat ;
- Approuve les montants des dotations de fonctionnement 2024 pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat selon la répartition jointe en annexes 1, 2, 3 à la présente délibération, représentant un montant total de 9 302 414 €, soit :
 - o 4 174 160 € pour les 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin, répartis comme suit :

	2023	2024
Forfait externat part matériel	1 995 077 €	2 012 469 €
<i>dont dotation annuelle</i>	1 934 993 €	1 952 861 €
<i>dont ajustement (2022)</i>	60 084 €	59 608 €
Forfait externat part personnel	2 188 605 €	2 161 691 €
TOTAL	4 183 682 €	4 174 160 €

- o 5 022 042 € pour les 12 collèges privés sous contrat du Haut-Rhin, répartis comme suit :

	2023	2024
Forfait externat part matériel	2 126 886 €	2 140 988 €
<i>dont dotation annuelle</i>	1 928 233 €	1 939 955 €
<i>Dotation équipement informatique</i>	198 653 €	201 033 €
<i>Dotation pour la visite des lieux de mémoire</i>	570 €	1 682 €
Forfait externat part personnel	2 825 106 €	2 879 372 €
TOTAL	4 952 562 €	5 022 042 €

- Décide de verser les dotations de fonctionnement en une fois pour l'ensemble des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, en janvier 2024 ;
- Approuve l'accompagnement financier de la Collectivité européenne d'Alsace des 25 collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat pouvant être effectivement impactés par la hausse inédite du prix des énergies par le biais d'un versement ultérieur au courant de l'année 2024, sous la forme d'une subvention exceptionnelle individualisée,

à apprécier au cas par cas, après une analyse fine des consommations énergétiques et des contrats d'énergies desdits collèges ;

- Reconnu pour l'année scolaire 2023/2024 la dotation pour le sport pour les collèges privés sous contrat telle que prévue par délibération n° CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020, destinée à financer la pratique du sport, constituée d'une part fixe, d'une part variable, d'une part piscine pour les élèves de 6ème et d'une part transport vers les piscines ;
- Approuve les montants de la dotation pour le sport pour les collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat précitée, représentant un montant total de 106 212 €, à verser sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants et selon la répartition jointe en annexe 3 à la présente délibération ;
- Approuve l'attribution des dotations suivantes pour la visite des lieux de mémoire pour l'année scolaire 2022-2023 :
 - 630 € pour l'Institution Saint Jean de Colmar,
 - 840 € pour le collège Episcopal Saint André de Colmar,
 - 212 € pour le collège Episcopal de Zillisheim ;
- Inscrit un crédit de 9 302 414 € au budget primitif 2024 (opération P1940001 – 1064 – 65-655112-221), pour les dotations fonctionnement des collèges privés sous contrat de l'Alsace.
- Prend acte que les concertations démarrées en 2023 par la Collectivité européenne d'Alsace vont se poursuivre en 2024 pour définir les nouveaux critères de calcul harmonisés à l'échelle de l'Alsace de la dotation globale de fonctionnement des 25 collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat, en vue d'une mise en œuvre de ces nouveaux critères au 1er janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote